

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
Date d'affichage : 02/12/2022
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Acquisition d'un garage cadastré 091 AN 118 situé au lieudit Saint-Lazare

Dans le cadre de la poursuite de son projet d'aménagement foncier rue Saint-Lazare, une démarche amiable a été engagée auprès de la propriétaire du garage cadastré 091 AN 118.

Il s'agit d'un garage de 17 m², mitoyen aux autres garages dont la Commune a fait l'acquisition cette année.

L'agence Concept'immo, qui fut l'interlocuteur privilégié lors des échanges, a en charge la vente de ce bien appartenant à Madame Liliane LECOCQ sous le mandat n° 1596.

Par courriel en date du 26 octobre 2022, les parties ont convenu amiablement de fixer le prix à la somme de 5.500 €, frais d'agence inclus.

Le montant de l'acquisition est par conséquent fixé à la somme de 5.500 (cinq mille cinq cents euros) €.
Les frais notariés sont à la charge de la Ville.

CONSIDERANT les intérêts collectifs de cette opération,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

VU l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 091 AN 118 pour un montant de 5.500 € ;
- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Unanimité.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

